

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 16 mars 2020

AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE POUR LA PRESTATION DE SERVICES ESSENTIELS AUX PARENTS QUI TRAVAILLENT DANS LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DANS LES SERVICES ESSENTIELS

PRÉCISIONS SUR LES GROUPES AUTORISÉS À UTILISER LES SERVICES DE GARDE

Madame,
Monsieur,

Un arrêté ministériel émis hier soir vient élargir les personnes admissibles à vos services pour la période du 16 au 27 mars.

En plus des parents déjà visés (santé et services sociaux, policier, pompier, ambulancier, agent des services correctionnels ou constable spécial), doivent être considérés ceux oeuvrant dans les cabinets privés professionnels, les pharmacies, les services pré-hospitaliers d'urgence, les travailleurs du 811 et du 911, les personnes offrant des services à domicile aux personnes âgées et qui sont à l'emploi des ESAAD (entreprises d'économie sociale en aide à domicile).

Précisons également la portée des établissements visés dans le réseau des services de santé et des services sociaux. Tous les employés des CISSS/CIUSSS doivent être accueillis, sans restriction sur le type de fonction exercée :

- Centre hospitalier
- CHSLD
- Centre jeunesse
- CLSC
- Centre de réadaptation
- RIRTF

Vous êtes priés d'afficher cette liste, et de l'interpréter avec souplesse au besoin.
L'accueil des enfants de vos employés est bien sûr permis, tel qu'annoncé hier.

**Cas particuliers – veuillez svp contacter le service des renseignements
au 1-855-336-8568**

Merci de votre collaboration.